PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 7 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents: néant

Pouvoirs de :

Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin

M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

1. Délibération n°20240514-01 : Ressources Humaines : Adhésion au service santé au travail – CDG 05

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Convention d'adhésion au service santé au travail

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que par délibération en date du 12 décembre 2023, la commune a signé une convention avec le CDG 05 relative au suivi et à la mise en œuvre de sa politique de prévention des risques professionnels envers les agents communaux.

En parallèle de cette convention axée sur la prévention des risques et le plan d'actions du document unique, une 1ere convention était en vigueur depuis avril 2017 sur la médecine du travail. Cette convention stipulait notamment le tarif des visites médicales à hauteur de $61 \in /71 \in$, la visite périodique.

A la suite des nouveaux tarifs appliqués par le CDG 05 depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient d'actualiser les tarifs et d'approuver une nouvelle convention.

- Tarif d'une visite réalisée par une infirmière : 66 € par agent
- Tarif d'une visite réalisée par un médecin : 96 € par agent

Tel est l'objet de cette délibération,

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'importance de veiller à la sécurité et à la santé au travail des agents communaux.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 définissant les règles relatives à l'hygiène et sécurité du travail ainsi que celles de la médecine préventive ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

VU le projet de convention entre le CDG05 et la commune de Guillestre annexé à la présente ;

Sous Réserve de l'avis du Comité technique du CDG 05 du 27 juin 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE et VALIDE les termes de convention annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024 ;
- INSCRIT au budget 2024, le montant des prestations indiquées dans la convention;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire le soin de conclure les avenants éventuels à la convention ci-dessus ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la mairie de Guillestre.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

2. Délibération n°20240514-02 : Finances : Rapport de la CLECT – Compétence mobilité

Rapporteur: Mme Feutrier Lucie

Annexe : Rapport de la CLECT

Synthèse et exposé des motifs

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1er juillet 2021, dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance du 1er avril 2020.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 mars 2024, pour évaluer les charges nettes transférées liés à la mobilité (navettes estivales de Guillestre-Mont-Dauphin-Eygliers et de l'Escarton du Queyras).

L'objet du présent rapport est d'exposer la méthode retenue par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin que le Conseil Communautaire puisse déterminer le montant des attributions de compensation des communes du territoire de l'EPCI concernées au 1er juillet 2024, tenant compte des nouveaux transferts de services de navettes touristiques gérées jusqu'à présent par les communes, et notamment les navettes estivales entre Guillestre, Mont-Dauphin et Eygliers.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT, tel est l'objet de cette délibération.

Madame l'Ajointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

CONSIDERANT l'évaluation des charges nettes transférées liés à la mobilité pour les navettes estivales de Guillestre-Mont-Dauphin-Eygliers.

CONSIDERANT le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 26 mars 2024, établi par qui la Communauté de Communes de Guillestrois-Queyras ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts 2024;

VU la loi nº2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités » ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le montant des charges nettes transférées se rapportant au transfert de la compétence Mobilité pour la Commune de Guillestre estimé à 17 960 € ;
- ADOPTE en conséquence le rapport de la Commission Locale des Charges transférées du 26 mars 2024 joint à la présente;
- **CHARGE** Madame le Maire à inscrire au budget 2024 par décision modificative ce montant à l'article 73921 et au budget prévisionnel 2025 et suivants.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Mme le Maire précise que les maires des 3 communes concernées, Eygliers, Mont Dauphin, et Guillestre, se sont mis d'accord au préalable de la CLECT pour les modalités de calcul des transferts de charges. Seule l'année 2023 a été prise en compte et non les trois dernières années.

En effet, l'année 2023 était la plus représentative par rapport aux années précédentes, en termes de parcours, de fréquence et d'horaire.

M. Du Pontavice demande s'il y a une commission mobilité au sein de la CCGQ?

M. Moulin répond que oui il y a une commission aménagement du territoire et mobilité, présidée par M.Simond, Maire de Risoul.

Il précise également que cette commission est gérée techniquement par Mme Gabrielle MARTIN qui s'occupe également du SIG / GEOMAS. Au vu des difficultés pour recruter sur un poste SIG / GEOMAS et pour aider Mme MARTIN, il a été décidé de lancer un recrutement VTA mobilité.

L'objectif est de lancer le schéma de mobilité courant 2024.

M. Du Pontavice réitère son interrogation sur le fait qu'il souhaite savoir ce qui est réalisé par la CCGQ en matière de mobilité en dehors des transferts de compétences, obligatoires et déjà programmés. Pour lui, il est urgent de promouvoir la mobilité douce, d'accompagner les citoyens afin qu'ils utilisent davantage ce moyen de locomotion.

M.Moulin assure que la CCGQ fait son maximum sur l'aménagement du territoire et la mobilité avec les moyens financiers et humains qu'elle a. Malheureusement avec les derniers évènements liés aux inondations, il y a eu d'autres priorités.

<u>Mme Feutrier</u> précise également que cette délibération ne concerne que les navettes estivales, une prochaine réunion est programmée début juin pour les navettes hivernales entre Guillestre, Risoul et Labellemontagne.

3. Délibération n°20240514-03 : Culture : Concert Les Raspigaous - Central Bar – Demande de subvention

Rapporteur : Mme Feuillassier Stéphanie

Annexe : Convention de partenariat entre le bar le Central et la commune

Synthèse et exposé des motifs

Le bar le Central organise un concert « les Raspigaous » le jeudi 20 juin 2024 en soirée.

Un projet de convention de partenariat a été rédigé entre le bar le Central et la commune pour définir les engagements de chacune des parties.

Il est notamment stipulé que la mairie de Guillestre s'engage à voter une subvention de 1 000 € permettant d'organiser ce concert.

Il est proposé de valider cette convention et le montant de la subvention, tel est l'objet de cette délibération.

Madame la conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

CONSIDERANT la volonté de développer les animations sur la commune de Guillestre ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les inscriptions budgétaires du budget 2024;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente;
- VOTE une subvention de 1 000 € pour l'aide financière à la réalisation de ce concert des Raspigaous ;
- INSCRIT cette somme au budget, service « animation et communication » 2024, sur l'article 65748;
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération n°20240514-04 : Institution Politique— Délocalisation temporaire des réunions du conseil municipal et des cérémonies civiles — ABROGE ET REMPLACE DELIBERATION N°20240312-05

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Des travaux portant notamment sur la rénovation thermique et la mise en accessibilité de la salle des mariages / du conseil municipal devront être réalisés durant une période comprise entre le 15 mai 2024 et le 31 août 2025.

L'article 75 du code civil dispose que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC). Le conseil municipal doit délibérer après en avoir référé au parquet. Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local de la mairie.

Il est également possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles, notamment le temps de la réalisation de travaux pour l'agrandissement ou la réhabilitation de la salle du conseil. Ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

En conséquence, pendant cette période, en fonction de la date de démarrage et de l'avancée des travaux, le bâtiment communal « salle d'activité de l'école » situé « Passage des Ecoles 05600 Guillestre » sera affecté à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle, si besoin.

Durant cette même période, le bungalow bureau provisoire, situé sur le parking sis « 4 rue Joseph Mathieu 05600 Guillestre », sera affecté à la tenue des conseils municipaux, celui-ci répondant aux conditions mentionnées cidessus.

Ces salles garantissent les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de délocaliser temporairement les réunions du conseil municipal et les cérémonies civiles durant toute la durée des travaux du bâtiment de la mairie ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République le 1er février 2024 ;

VU le code civil et notamment l'article 75;

VU la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil;

VU l'avis du bureau municipal en date du 6 mai 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

 APPROUVE les lieux choisis temporairement (la salle d'activités pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils et le bungalow bureau provisoire pour les réunions du conseil municipal); **AUTORISE** Madame le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à la « salle d'activités » pendant la période des travaux réalisés dans les locaux de la mairie.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

5. Délibération n°20240514-05 : Opération Solaire Bois : Attribution de subvention

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Le conseil municipal a mis en place depuis plusieurs années une aide financière nommée « opération solaire – bois » qui consiste à l'attribution d'aides directes attribuées aux propriétaires particuliers et professionnels domiciliés sur Guillestre, en faveur du développement de l'installation d'équipement de chaleur renouvelable.

Au total, depuis le début de cette opération en faveur du développement des énergies renouvelables, la commune a déjà accordé 162 aides représentant un montant de 23 415 €.

La commission urbanisme du 17 avril 2024, a examiné des demandes qui sont éligibles aux critères d'attribution des aides solaires/bois, il est donc proposé l'attribution des subventions ci-après :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Nature du projet	Montant de la subvention accordée
JOUVENNE Paulette	Poêle à bois ou à pellets	150 €
TARI Luc	Poêle à bois ou à pellets	150 €
RICCIARDI Aluan	Poêle à bois ou à pellets	150 €
LEPETIT Philippe	Poêle à bois ou à pellets	150 €
MATHIEU Pierre	Poêle à bois ou à pellets	150 €
MARTIN Sylvie	Poêle à bois ou à pellets	150 €
YVINEC Claire	Poêle à bois ou à pellets	150 €
MARCELLIN Elise	Poêle à bois ou à pellets	150 €
BERARD Lucien	Poêle à bois ou à pellets	150 €
TAING Vianney	Chauffe-eau solaire individuel	150 €
TUILLIERE Frederic	Chauffe-eau solaire individuel	150 €
TOTAL	e loailus e l'élaceirs :	1650 €

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de faciliter l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28;

VU la délibération n°20220906-04 du 6 septembre 2022 modifiant les conditions d'attribution des aides communales sur l'opération solaire bois et validant le règlement de l'opération solaire bois ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 avril 2024;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

VALIDE les subventions telles que présentées dans le tableau suivant :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Nature du projet	Montant de la subvention accordée
JOUVENNE Paulette	Poêle à bois ou à pellets	150 €
TARI Luc	Poêle à bois ou à pellets	150 €
RICCIARDI Aluan	Poêle à bois ou à pellets	150 €
LEPETIT Philippe	Poêle à bois ou à pellets	150 €
MATHIEU Pierre	Poêle à bois ou à pellets	150 €
MARTIN Sylvie	Poêle à bois ou à pellets	150 €
YVINEC Claire	Poêle à bois ou à pellets	150 €
MARCELLIN Elise	Poêle à bois ou à pellets	150 €
BERARD Lucien	Poêle à bois ou à pellets	150 €
TAING Vianney	Chauffe-eau solaire individuel	150 €
TUILLIERE Frederic	Chauffe-eau solaire individuel	150 €
TOTAL		1650 €

AUTORISE Madame Le Maire à mandater les subventions correspondantes.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

6. Délibération n°20240514-06 : Opération Façades Toitures Devantures :Attribution de subvention

Rapporteur : M. Maxime BERARD

Annexe : Fiche de calcul de subvention

Synthèse et exposé des motifs

La commune, avec le soutien de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a mis en place une opération « Façades-Toitures », depuis plus de 30 ans. Actuellement, le programme est sur sa $10^{\text{jème}}$ tranche.

Malgré l'arrêt du soutien de La Région, le Département des Hautes Alpes a souhaité poursuivre son accompagnement auprès des communes engagées dans la rénovation des façades et toitures.

Ainsi la commune a obtenu le 26 septembre dernier, une subvention du département de 15 000 € au titre de l'opération « Habitat et Logement ».

L'animation de la 10ième tranche de cette opération qui est confiée à l'organisme SOLIHA, se fait en complément du projet OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Le montant des subventions disponibles sur la tranche 10 est de 30 000 €.

L'opération façades/toitures/devantures ne constitue donc pas un projet isolé mais s'inscrit bien dans une démarche globale et une volonté communale de valoriser le centre bourg de Guillestre et de renforcer son attractivité tant pour les habitants que pour les commerces et l'activité touristique.

De nombreuses propriétés privées restent encore à rénover sur le périmètre de l'opération.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son Centre-Bourg ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20220412-11 du 12/04/2022 validant le plan de financement de la 10ième tranche de cette opération ;

VU les crédits inscrits à l'opération Façades Toitures Devantures Tranche 10;

VU la fiche de calcul de subvention annexée à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la fiche de calcul annexée à la présente ;
- VALIDE la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Nom du Demandeur	Montant prévisionnel et Nature des travaux	Adresse des travaux	Montant de la subvention accordée	Remarques
BENGHINE Karim	6 900 € HT Enduits et décors façade	10 rue Ste Catherine	2 000 €	

AUTORISE Madame Le Maire à mandater la subvention correspondante, une fois les travaux effectués et sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

7. Délibération n°20240514-07 : Restructuration Mairie : Attribution du marché de travaux

Rapporteur : M. Maxime BERARD

Annexe : Procès-verbal de la commission des marchés du 26 avril 2024

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre souhaite réaménager la Mairie pour permettre un accueil de meilleure qualité des administrés, rendre accessible les locaux et faciliter le travail des agents. Le Maitre d'œuvre de l'opération, représenté par son mandataire le Cabinet Garcin&Coromp avait estimé le montant de travaux à 779 000€HT en phase APD, comprenant le désamiantage.

Un marché de travaux a été publié le 22 mars 2024 pour une date de remise des offres fixée au 15 avril 2024 à 16h00, en 8 lots.

17 entreprises ont répondu.

Il n'y a eu aucune offre pour le lot 2.

La commission des marchés s'est réunie le 26 avril 2024 à 14h00 pour analyser les offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprises proposées	Adresses	Montant de l'offre € HT
Lot 1 : VRD Terrassement Gros œuvre Démolition	SAS BOREL TP	110 ZA de Pont de Frappe 05 260 Forest-Saint-Julien	247 370,89€
Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie métallique	Aucune offre proposée – lancement d'une consultation selon la procédure « sans publicité ni mise en concurrence »		
Lot 3: Cloisons doublages faux-plafonds	Ac-Tec	Furmeyer	109 327,00€
Lot 4 : Menuiseries intérieures / mobilier	Menuiserie de la Tour	Adresse 210 rue des Boutefeux ZA de la tour 05100 VILLAR ST PANCRACE	98 500,00€
Lot 5 : Peinture et revêtement sols et murs	Spinelli Bâtiment	9 rue de la Boiserie 05 000 Gap	50 808,00€ Montant de la prestation supplémentaire: 25 365,00€
Lot 6 : Monte personne	Europa Alpes technologies	11F chemin Baroncelli 05 000 Gap	19 860,00€
Lot 7 : Electricité – courants faibles	Fauché	198 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie – 83130 LA GARDE	127 140,37€
Lot 8 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires	AME Energies	ZA plaune de lachaud 10 avenue des Alpes 05000 Chateauvieux	137 827,76€

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaménager la Mairie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, 1411-7 et L 2121-29;

VU le budget principal de l'année 2024;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 mars 2024 sur le site marché public ;

VU le procès-verbal de la commission des marchés du 26 avril 2024 annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC 3 ABSTENTIONS : M. DU PONTAVICE Quentin, M. DEJY Guillaume et Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie,

 ATTRIBUE le marché de travaux de réaménagement de la Mairie, par lots, conformément au tableau cidessous :

Lot	Entreprises proposées	Adresses	Montant de l'offre
Lot 1 : VRD Terrassement Gros œuvre Démolition	SAS BOREL TP	110 ZA de Pont de Frappe 05 260 Forest-Saint-Julien	247 370,89€
Lot 3 : Cloisons doublages faux-plafonds	Ac-Tec	Furmeyer	109 327,00€
Lot 4 : Menuiseries intérieures / mobilier	Menuiserie de la Tour	Adresse 210 rue des Boutefeux ZA de la tour 05100 VILLAR ST PANCRACE	98 500,00€
Lot 5 : Peinture et revêtement sols et murs	Spinelli Bâtiment	9 rue de la Boiserie 05 000 Gap	50 808,00€
Lot 5 : Peinture et revêtement sols et murs – prestation supplémentaire éventuelle (isolation par l'extérieur)	Spinelli Bâtiment	9 rue de la Boiserie 05 000 Gap	25 365,00€
Lot 6 : Monte personne	Europa Alpes technologies	11F chemin Baroncelli 05 000 Gap	19 860,00€
Lot 7 : Electricité – courants faibles	Fauché	198 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie – 83130 LA GARDE	127 140,37€
Lot 8 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	AME Energies	ZA plaine de lachaud 10 avenue des Alpes 05000 Chateauvieux	137 827,76€

- **DECLARE** infructueux le lot 2, pour lequel aucune entreprise a répondu et sollicite des entreprises dans le cas d'une procédure « sans publicité ni mise en concurrence » ;
- RETIENT la prestation supplémentaire éventuelle du lot n° 5 pour l'entreprise Spinelli Bâtiment et un montant 25 365,00€ HT;
- VALIDE un engagement total de 816 199,02€ HT pour les lots 1, puis 3 à 8 ;
- **DECIDE** de consulter en gré à gré des entreprises pour les travaux prévus au lot 2 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce marché;
- **AUTORISE Mme le Maire** à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce dit marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec 3 abstentions : M. DU PONTAVICE Quentin, M. DEJY Guillaume et Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie,

<u>M.Bérard</u> se félicite que la majorité des entreprises retenues soit du Département des Hautes alpes. Les collectivités et dont la commune de Guillestre participent activement à l'activité économique dans le BTP au sein du département.

8. Délibération n°20240514-08 : Bâtiment « ENEDIS » : Convention de partage des frais de fonctionnement – Retire et remplace la délibération n°20240409-14

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Projet d'avenant à la convention

Synthèse et exposé des motifs

Pendant la période de travaux de réaménagement de la Mairie, le 1^{er} étage du bâtiment dit ENEDIS sera occupé comme les services de la mairie provisoirement, à partir du 15 mai 2024 et pour une durée d'environ de 12 mois.

La Communauté de communes prend en charge les abonnements et consommations de fluides du bâtiment (eau, assainissement, électricité).

Une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment est mis à disposition de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin d'héberger les professionnels de santé.

Afin de répartir les dépenses, il est proposé d'établir un avenant à la convention de partage des frais au prorata de la surface utilisée.

Il est établi que les surfaces occupées sont les suivantes :

- Rez-de-chaussée, partie occupée par la CCGQ (maison de santé): 1012
- Rez-de-chaussée, partie occupée par la Mairie : 25m²
- 1^{er} étage : occupé par la Mairie : 207m²
- Garage occupé par la Mairie : 92 m²

Un total de 425 m²

Il est proposé que les consommations de fluides soient réparties au prorata de la surface, soit une prise en charge de 76% par la Mairie et de 24 % par la CCGQ.

Par ailleurs, la Communauté de communes occupe les lieux depuis le 01/11/2021. Les frais de fluides facturés à la CCGO avant cette date seront refacturés à la commune.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la convention d'occupation provisoire des locaux dit ENEDIS par la CCGQ d'une part et par la Mairie d'autre part signée le 13/05/2022 ;

CONSIDERANT les différents abonnements et consommations de fluides payés par la Communauté de communes pour l'intégralité du bâtiment ;

CONSIDERANT que les surfaces occupées par les deux collectivités se répartissent à 76% pour la Mairie et à 24% pour la Communauté de communes ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation temporaire permettant de répartir les frais entre la Mairie de Guillestre et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

9. Délibération n°20240514-09 : Acquisition de parcelles en zone agricole protégée

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

En date du 28 mars 2023, une proposition a été faite à la commune de Guillestre concernant les parcelles suivantes situées en zone Agricole protégée, Agricole et Naturelle au Plan Local d'Urbanisme :

- D757, située lieu-dit Gaboyer, 1 255 m²;
- E727, située lieu-dit La Lauze, 3 367 m²;
- E736, située lieu-dit La Lauze, 4 367 m²;
- H373, située lieu-dit Champ du Pin, 770 m²;

pour une surface totale de 9 759 m².

En effet, Monsieur Jacques DONZEL et sa sœur Madame DONZEL Laurette, propriétaires en indivision de ces parcelles souhaitent les céder à titre gratuit à la commune.

Le bureau d'études Foncier Conseil Aménagement a été sollicité pour la rédaction de l'acte administratif pour un montant total de 480 € HT soit 576 € TTC.

Les frais de rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des terrains pour le compte de la commune ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles ;

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

10. Délibération n°20240514-10 : Vie associative : Maison de la nature du Guillestrois : convention de mise à disposition

Retirée

11. Délibération n°20240514-11 : Foires et marchés : Actualisation du règlement

Rapporteur: Mme CHIAPPONI Marina

Annexe : Règlement des foires et marchés

Synthèse et exposé des motifs

Par délibération n° 20230509-16 du 9 mai 2023, le règlement des foires et marchés avait été revu et approfondi afin de tenir compte de l'évolution de la gestion des emplacements et préciser les conditions d'occupation du domaine public.

Cette année, la commune de Guillestre souhaite modifier certains aspects du règlement et plus précisément :

- Modifier les horaires d'arrivée et de départ pour assurer la sécurité des chalands et des clients ;
- Etendre la partie « agriculture produits du terroir » pour la foire de la St Luc ;
- Sécuriser les inscriptions pour la foire de la St Luc, avec un paiement par avance et une caution.

Madame la conseillère déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement des marchés et foires de Guillestre pour le bon fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT que les marchés et foires emportent occupation du domaine public et que les autorisations doivent être préalablement obtenues auprès de Mme Le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2124-32-1, L.2124-33, L.2124-35, L2212-1, L.2212-2, L.2224-18, et suivants ;

VU le code pénal, le code de la santé publique, le code du commerce et le code général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret n° 93-1273 du 30 novembre 1993 relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transfert des aliments ;

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

VU le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU la délibération du conseil municipal n° 20240116-01 du 16 janvier 2024 concernant l'évolution des tarifs d'occupation du domaine public communal ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-64 portant la création et la modification de la régie des droits des places ;

VU l'arrêté municipal n°2023-37 - RH portant la nomination des régisseurs titulaires et suppléants ;

VU les termes du règlement annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS : M. DUPONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume :

- **APPROUVE** les termes du règlement annexé à la présente qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024 ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

M. Dejy s'interroge sur l'inscription au préalable sans remboursement possible en cas d'annulation de la foire pour aléas climatiques ou autres raisons. Il trouve cette modalité trop dure et injuste vis-à-vis des forains qui en plus de perdre une journée de recettes, ne seront pas remboursés de leur inscription. Il aurait préféré qu'il n'y ait pas de caution.

<u>Mme Chiapponi</u> précise que la foire de la St Luc était une des seules foires du département à ne pas mettre en œuvre cette caution ni cette inscription au préalable. Le syndicat départemental des foires et marchés a été associé à cette actualisation du règlement et a émis un avis favorable.

L'année dernière de nombreux forains ne sont pas venus sans prévenir, alors que la mairie avait refusé des forains par manque de places. Ces annulations de dernière minute ont donc créé des « trous » au sein de la foire ce qui n'est pas satisfaisant.

Mme Chiapponi complète en expliquant la nécessité actualiser ce règlement avec la volonté de la commune de Guillestre d'accentuer davantage le caractère agricole et local de la foire de la St Luc : Un travail de partenariat avec la chambre d'agriculture des Hautes Alpes a été initié pour encourager la présence de producteurs locaux sur les deux parkings du champ de foire. Il a été donc nécessaire de prévoir certains déplacements de chalands.

M.Dejy félicite l'initiative de la mairie avec la mise en avant de l'agriculture locale et des producteurs locaux, il n'a jamais dit le contraire. Cependant il reste sur sa position où il aurait préféré qu'il n'y ait pas de système de caution.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité avec 2 abstentions : M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume

12. Délibération n°20240514-12 : Médiathèque : Règlement Intérieur

Rapporteur : Mme Cathy PICHET

Annexes : Règlement intérieur

Synthèse et exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur du service médiathèque en vigueur, datant du 25 juin 2015.

Ce règlement intérieur fixe les modalités d'accueil, de fonctionnement, d'inscription, de prêts, d'utilisation des outils numériques ainsi que les règles à respecter par les usagers au sein de la médiathèque « Mille et Une Pages ».

Le règlement intérieur est transmis aux usagers lors de leur inscription et à disposition du public qui fréquente la médiathèque sans inscription.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur ;

VU le règlement intérieur annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente ;
- **DIT** que ce règlement intérieur est applicable au 1^{er} juin 2024 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la médiathèque "Mille et Une pages".

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

13. Délibération n°20240514-13 : Modernisation du cinéma le Riou Bel : Plan de financement

Rapporteur: Mme Cathy PICHET

Annexes : néant

Synthèse et exposé des motifs

La rénovation énergétique et modernisation du cinéma Le Riou Bel doit permettre d'améliorer le fonctionnement du bâtiment et l'accueil des spectateurs, en rendant notamment ce bâtiment accessible à tous.

En termes d'objectifs, la commune en a identifié plusieurs :

- Améliorer le confort thermique des spectateurs ;
- Réduire les déperditions énergétiques (gain de 40% sur la consommation énergétique) ;
- Améliorer l'accueil des spectateurs : meilleure disposition des sièges, sièges PMR, création d'espaces plus « cosy » de types salon, création d'un espace pour préparer de la petite restauration froide...
- Améliorer les conditions de travail des salariés.

En substance, le projet consiste :

- Dans la partie basse, au réaménagement du hall d'accueil et à la création d'une salle pouvant servir de lieu d'exposition, de réunions, de médiation culturelle ...
- Au niveau de la salle de cinéma, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) étant prioritaire, des places seront proposées sur la partie basse de la salle de projection permettant ainsi un accès en autonomie à l'espace sanitaire réaménagé PMR. Des espaces « salons » seront créés en partie haute et basse du cinéma. Entre 90 et 99 places dont 3 PMR seront donc créées, avec une attention particulière sur le confort des spectateurs. Une zone pouvant permettre au délégataire la préparation de petite restauration froide est également identifiée. ;
- Au niveau énergétique, la mise en place d'un nouveau système de pompe à chaleur avec CTA est prévue assurant le confort thermique des spectateurs tout en garantissant un gain de 40% des consommations ;
- Au deuxième niveau, le bureau, abritant à la fois un espace de travail et la machinerie sera cloisonné pour permettre l'insonorisation de la partie bureau.

Le montant total du projet est estimé à 492 000 € HT.

DEPENSES prévisionnelles (€HT)			
	VRD, Gros Œuvre, Accessibilité	68 000 €	
Travaux	Menuiseries extérieures, intérieures, Cloisons, Isolation	162 000 €	
	Salle de cinéma Siege - Modernisation	90 000 €	
	Plomberie, Electricité, Plomberie	101 000 €	
	421 000 €		
Imprévus – 5 % du montant des travaux		21 000 €	
Honoraires et études Maitrise d'œuvre, bureaux de contrôle et études préalables		50 000 €	
	TOTAL	492 000 € HT	

L'Etat au titre du Fonds Vert, la Région PACA, le Département des Hautes-Alpes et le Centre national du Cinéma et de l'Image animée (CNC) peuvent être sollicités pour accompagner la commune dans ce projet d'ampleur. Il est proposé de solliciter ces financeurs selon le plan de financement ci-dessous, pour un montant total de subvention attendu de 393 600 €.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager le cinéma pour accueillir le public dans de bonnes conditions et optimiser les consommations énergétiques ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'améliorer ce lieu culturel avec un concept de « salon cinéma » ;

VU la décision n° 2024-18 relative à l'attribution du marché de la maitrise d'œuvre ;

VU les crédits inscrits au BP 2024;

VU l'avis du bureau du lundi 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES prévisionnelles (€HT)		RECETTES prévisionnelles (€)	
Maitrise d'œuvre, bureaux de contrôle et études préalables	50 000 € HT	Etat – Fonds Vert – 20%	98 400 € HT
Travaux	421 000 € HT	Département des Hautes-Alpes – 30%	147 600 € HT
Imprévus – 5% du montant des travaux	21 000 € HT	Région PACA - 20%	98 400 € HT
		CNC - 10%	49 200 € HT
		Autofinancement Commune- 20%	98 400 € HT
TOTAL en € HT	492 000 € HT	Total recettes € HT	492 000 €
		Montant TVA à charge de la commune	98 400 €
TOTAL en € TTC	590 400 € TTC	Total recettes € TTC	590 400 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'État au titre du Fonds Vert pour un financement de 20% soit 98 400 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Département des Hautes-Alpes pour un financement de 30% soit 147 600 €;

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour un financement de 20% soit 98 400 €;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le solliciter le Centre national du Cinéma et de l'Image animée (CNC) pour un financement de 10% soit 49 200 €;
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

14. Délibération n°20240514-14 : Convention de transfert de matériel numérique entre le collège Vauban et la mairie de Guillestre

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexes: Conventions

Synthèse et exposé des motifs

Le collège Vauban de Briançon est engagé dans un projet pédagogique « 55 outils de visioconférence pour des écoles de montagne ». Ce projet à destination des écoles du secteur s'inscrit dans le cadre du Conseil de la Refondation. Il permet au Collège Vauban de transférer des biens acquis par l'Etat via le collège Vauban à des écoles du territoire.

Le transfert se fait à titre gratuit à la date de signature de la convention.

En échange, la commune de Guillestre s'engage à faire figurer de manière lisible le logo « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Pour la commune de Guillestre, le transfert est réparti entre les 2 écoles municipales, via 2 conventions distinctes. Le matériel transféré à chaque école est identique, à savoir :

- 1 caméra conférence Cam Connect Logitech d'une valeur de 415,20 € TTC;
- 15 casques stéréo pivotant d'une valeur totale de 237,30 € TTC :

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'opportunité de doter les écoles de la commune en équipements numériques complémentaires ;

VU les 2 projets de convention annexés à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les conventions de transfert de matériel numérique à la commune de Guillestre
- AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

Mme Christine PORTEVIN Maire de Guillestre

Informations diverses

Prochain conseil municipal: lundi 10 juin 2024 à 20h30, au bungalow devant le bâtiment Enedis.

Saison estivale 2024

- o Guide des animations finalisé, il sera distribué avec la gazette de ce conseil
- Préparation décoration ville de Guillestre : entre début et mi-juin : décoration rue centrale, kakemonos et banderoles pour annoncer les nocturnes et le festival de théâtre
- o Différents évènements dès le mois de juin
 - Mardi 4 juin : Conférence Gesticulée Baisse tes yeux quand je te parle
 - Mercredi 5 juin : Inauguration liaison douce+ journée de l'envt/mobilité
 - Jeudi 13 juin : réunion publique DICRIM + OLD
 - Jeudi 20 juin : Concert Raspigouas Bar le central
 - Vendredi 21 juin : Fête de la musique
 - 22/23/24 juin : Festival de théâtre + Feux de la St Jean

Inondations

- Mameau Bramousse: route d'accès au hameau + pâturage, fortement endommagés: des travaux en coordination avec la CCGQ pour la partie Gemapi sont programmés la semaine prochaine. L'objectif étant de permettre aux agriculteurs du groupement pastoral de monter leurs troupeaux vers la mi-juin. Une réunion d'information a eu lieu le lundi 6 mai afin de partager le constat et de trouver des solutions conjointes.
- <u>Campings</u>: La commission de sécurité est prévue le mardi 21 mai pour les 4 campings. Des travaux sont en cours pour sécuriser la route des campings (Gémapi). La mairie a mandaté une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts, le nettoyage des bâtiments, la remise en eau des sanitaires, la vérification électrique...Cela avance bien, même si cela est un peu tendu pour l'ouverture au 1^{er} juin.
- o <u>Mardi 14 mai</u>: Visite de contrôle sénatorial, avec 2 sénateurs (Pas de Calais et Alpes de Haute Provence). Visite et réunion très intéressante en présence de M. Le Préfet et Mme La Sous-Préfète et des maires de Risoul et d'Eygliers.

<u>Appartements de Feuillassier</u>: Apres consultations, deux devis de MOE ont été reçus pour les travaux et créer des plateaux nus. Ils sont en cours d'analyse.

Abris janvier: Les travaux sont quasiment terminés. La commission de sécurité est programmée fin mai.

<u>Jardins Familiaux</u>: Les inondations de décembre ont détruit la prise d'eau de l'ASL, cela signifie qu'il n'y a plus d'arrivée d'eaux pour arroser les jardins cet été.

Les services de la mairie font le nécessaire auprès des services de l'état pour trouver une solution provisoire. Les premières solutions évoquées ne sont pas satisfaisantes ni techniquement ni financièrement. D'autant plus que les ASL ne sont pas éligibles aux subventions auprès des financeurs institutionnels.